



POSE SERVICE

Premier arrêt de travail. Le Moyen-âge, c'est fini !

Info'Com-CGT avait appelé pour la première fois depuis la création de Pose Service à un arrêt de travail de trois heures, le 23 février 2017.

Face à cette situation, la direction a choisi la provocation. Au lieu de convoquer une réunion de négociation sur les revendications posées afin que la situation s'apaise (ce qu'il semble logique), elle a choisi de faire le procès des grévistes devant les salariés de l'entreprise.

Nous ne tomberons pas dans ce piège qui ne vise qu'à discréditer les salariés qui relèvent la tête, qui se battent simplement pour l'application du Code du travail, pour leurs droits. Dans le cadre de procès, les salariés de Pose Service

ont un nombre incalculables de situations leur permettant de traduire la direction devant les tribunaux, à commencer par les conditions de travail. Info'Com-CGT ira jusqu'au bout.

Notre détermination à défendre les salariés reste et restera intacte malgré les différentes tentatives d'intimidation de la direction et de la hiérarchie.

Nous appelons l'ensemble des collègues à la solidarité et à porter tous ensemble les justes revendications qui sont rappelées ci-dessous.

C'EST TOUS ENSEMBLE QUE NOUS AMÉLIORONS NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !

**TOUS ENSEMBLE,
ON EST PLUS FORTS.
SYNDIQUEZ-VOUS !**

info'com-cgt
TOUS UNIS DANS UN MÊME SYNDICAT

01 43 31 80 49
infocomcgt.fr
news@infocomcgt.fr
infocomcgt



- ▶ **L'arrêt immédiat de la procédure de licenciement** visant notre collègue, Ahmed,
- ▶ **L'arrêt immédiat des discriminations** visant notre collègue, Alexandre,
- ▶ **L'arrêt immédiat du harcèlement des salariés** par leur hiérarchie, et notamment sur le site d'Ivry,
- ▶ **La mise en sécurité des salariés** par rapport au supérieur hiérarchique des afficheurs,
- ▶ **L'arrêt immédiat des propos racistes** et la sanction de tous ceux qui pourraient en proférer,
- ▶ **La mise en place d'une répartition équitable de la charge de travail** des afficheurs,
- ▶ **La mise en place de process** quant aux détériorations constatées ou l'inaccessibilité des panneaux d'affichages (process de signalisation écrit afin qu'un suivi puisse s'opérer),
- ▶ **La mise à disposition de locaux salubres** dans les gares pour le stockage des affiches,
- ▶ **L'obligation d'utiliser la pointeuse (arrivée et départ) pour tous les salariés** afin de calculer le temps réel de travail (soirée et nuit comprises),
- ▶ **Le paiement des heures supplémentaires** et des heures de nuit éventuelles,
- ▶ **La mise en place d'une prime « zippage »** pour les EDM,
- ▶ **La mise à disposition du délégué du personnel de l'historique des enregistrements de la pointeuse,**
- ▶ **L'attribution de tenues d'été et d'hiver** pour les afficheurs,
- ▶ **L'arrêt immédiat des discriminations syndicales,**
- ▶ **L'arrêt immédiat du harcèlement du délégué du personnel** par la hiérarchie et la direction.

**LE CODE DU TRAVAIL DOIT S'APPLIQUER.
TOUTE TRANSGRESSION SE COMBAT !**

**TOUS ENSEMBLE,
ON EST PLUS FORTS.
SYNDIQUÉZ-VOUS !**

info'com-cgt
TOUS UNIS DANS UN MÊME SYNDICAT

01 43 31 80 49
infocomcgt.fr
news@infocomcgt.fr
infocomcgt